

FOIRE AUX QUESTIONS

Modifications à LSP et allègement administratifs applicables aux agences Juillet 2025

Changements en vigueur

Quand ces changements entrent-ils en vigueur ?

Le 8 juillet 2025.

Quels sont les principaux changements législatifs ?

- Fin du cautionnement de 10 000 \$ pour les agences.
- Fin de l'obligation pour le représentant d'agence de se consacrer à temps plein aux activités de l'agence.

Cautionnement

Qu'arrive-t-il au cautionnement déjà fourni ?

- Somme d'argent : retournée par chèque à partir du 8 juillet 2025.
- Contrat de caution : l'agence peut contacter son entreprise de caution pour mettre fin au contrat dès à présent.

Représentation d'agence

Est-ce que le représentant d'agence doit toujours se consacrer à temps plein à l'agence?

Non. À compter du 8 juillet 2025, cette obligation est levée. Le représentant n'est plus tenu d'être dédié à temps plein aux activités de l'agence.

Est-ce que le représentant d'agence peut travailler pour une autre entreprise en même temps?

Oui, tant que cela ne nuit pas à sa capacité de répondre aux demandes du BSP et à ses responsabilités de représentant.

Assurance responsabilité civile

Qu'est-ce qui change pour le formulaire 194.111 *Attestation d'assurance* » qui devient « 194.111 *Attestation d'assurance – Engagement de l'entreprise* »?

- Il sera signé par le représentant de l'agence, et non par le courtier ou l'agent de l'assureur.
- Il inclura un engagement de l'agence à n'offrir que des services couverts par sa police d'assurance.
- Il devra être accompagné du certificat d'assurance émis par l'assureur.

Notez que ce changement ne découle pas d'un changement réglementaire, mais bien d'une décision du BSP.

Que devez-vous faire si votre agence souhaite offrir des services non couverts par son assurance?

L'agence doit limiter son offre de services à ceux qui sont couverts par sa police d'assurance responsabilité civile. Il lui revient donc de bien comprendre les clauses d'exclusion prévues par son assureur.

Si l'agence souhaite offrir des services visés par une ou plusieurs exclusions, elle doit d'abord communiquer avec son assureur pour faire ajuster sa couverture en conséquence.

Advenant que le BSP constate qu'une agence offre des services non couverts par sa police d'assurance, son permis pourrait être suspendu, révoqué ou non renouvelé.

Dois-je être assuré pour tous les services qu'il est possible d'offrir en fonction de ma catégorie de permis d'agence?

Non. À partir du 8 juillet 2025, vous devez être assuré pour les services que vous offrez réellement.

Que faire si certains services que je souhaite offrir sont exclus de ma couverture d'assurance?

Vous devez contacter votre assureur pour faire modifier votre couverture avant d'offrir ces services. Sinon, votre permis pourrait être suspendu, révoqué ou non-renouvelé.

Où puis-je consulter la directive que le BSP a donné à mon agence en lien avec l'assurance?

En plus de la communication qui sera transmise à votre agence et qui contiendra cette directive, vous pourrez la trouver inscrite sur votre permis d'agence, lors de la prochaine réimpression de votre permis. Cette information se retrouvera également dans la fiche de votre agence au Registre des titulaires de permis, publié sur le site internet du BSP et accessible au grand public.

Registre des titulaires de permis

Pourquoi mon permis ne s'affiche plus comme « expiré », même si je n'ai pas encore reçu la réponse à ma demande de renouvellement du BSP?

C'est normal. Si vous avez fait votre demande de renouvellement avec le formulaire à jour, accompagné des droits et dans les délais prescrits (60 jours avant l'expiration pour une agence et 45 avant l'expiration pour un agent), votre permis restera valide tant que votre demande sera en traitement et jusqu'à ce que le Bureau ait rendu sa décision concernant le renouvellement ou non de votre permis.

La demande de renouvellement pour mon permis d'agence est toujours en cours de traitement par le BSP et la période de validité de mon permis a pris fin hier. Puis-je continuer à offrir des services?

Oui. Si votre demande de renouvellement a été reçue dans les délais prescrits (60 jours avant l'expiration), votre permis est réputé valide jusqu'à ce que le Bureau ait rendu sa décision. Vous pouvez donc continuer à exercer vos activités.

Il en est de même pour vos employés dont la demande de renouvellement a été transmise 45 jours avant l'expiration de leur permis avec le formulaire à jour et accompagné des droits. Tant que le traitement de leur demande sera en cours et qu'aucune décision n'aura été rendue par le Bureau, ils pourront continuer à exercer leurs activités.

Est-ce que cette mesure est permanente?

Oui. Cette bonification du Registre reflète la situation réelle des titulaires de permis et vise à éviter les confusions liées aux délais de traitement du BSP pour les demandes de renouvellement de permis d'agent et d'agence.